

Vernouillet, le 13/08/2025

**ARRÊTÉ DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/AM/2025/232

Réf. : 2025-Arrêté-232-DA-AQUAD-124 Route de Crécy-ASS.docx

**REALISATION D'UN BRANCHEMENT  
NEUF ASSAINISSEMENT  
124 RTE DE CRECY  
PASSAGE VINCENT AURIOL**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement neuf, 124 Rte de Crécy, par la société AQUAD - Rue Jean Bertin, 28500 VERNOUILLET et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n° 1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 25 août 2025 au lundi 01 septembre 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un seul sens de circulation et dans les sens des points de repères croissants, avec empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 2ml.

▶ 124 RTE DE CRECY  
▶ PASSAGE VINCENT AURIOL

**Article n° 2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n° 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

**Article n° 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n° 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n° 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de AQUAD, et les Agents placés sous leurs autorités, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Mme MANSON

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre  
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : [www.vernouillet28.fr](http://www.vernouillet28.fr)